

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Commune d'Oullins**

**Métropole de Lyon**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**SJ22\_13**

**OBJET** : Désignation de Monsieur Jean-Luc VIDALOT, Conseiller municipal en tant que correspondant incendie et secours

**Le Maire d'Oullins,**

Madame Clotilde POUZERGUE, agissant en qualité de Maire de la Ville d'Oullins ;

Vu l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeur-pompiers professionnels ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article le D731-14 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment les articles D.731-14 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et les articles L. 2121-1 et suivants ;

Considérant qu'à défaut de désignation d'un Adjoint au Maire ou d'un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le Maire désigne un correspondant incendie et secours parmi les Adjoints ou les Conseillers municipaux dans les trois mois suivants l'entrée en vigueur du décret n°2022-1091 précité ;

### **ARRÊTE**

#### **ARTICLE 1 : Désignation du correspondant**

Monsieur Jean-Luc VIDALOT, Conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

#### **ARTICLE 2 : Modalité de l'exercice de la fonction**

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le 21/09/2022

ID : 069-216901496-20220919-SJ22\_13-AR

**SLOW**

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

### **ARTICLE 3 : Exécution**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations du présent arrêté seront transmises pour information au Préfet du Département du Rhône ainsi qu'au Président du Conseil d'Administration du Service d'incendie et de secours de la Métropole de Lyon et du Rhône.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le 21 / 09 / 22  
Mise en ligne le 21 / 09 / 22

Clotilde POUZERGUE  
Maire  
Conseillère Métropolitaine

**Fait à Oullins, le 19 septembre 2022**

**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère Métropolitaine**



Monsieur Jean-Luc VIDALOT  
Notifié le / /  
Signature :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*